

COVID-19



**CONDUITE**  
**A TENIR**

**ACTUALISATION DE VOTRE D.U.**

*L'actualisation du document unique d'évaluation des risques prévue à l'article R. 4121-2 du code du travail est nécessaire du fait de l'épidémie actuelle liée au virus Covid-19*

Bien que le coronavirus soit un événement extérieur à l'entreprise et concerne la population toute entière, **l'employeur est invité à prendre en considération les recommandations de l'autorité sanitaire du pays ne serait-ce que pour continuer son activité.**

La traduction en entreprise de ces recommandations implique un changement des conditions de travail : la mise en place, ou renforcement, du télétravail, réduction voire suppression des réunions...

Ce nouveau contexte concerne tous les travailleurs.

**On peut annexer au DU, un document relatif aux mesures de prévention mise en place dans l'entreprise.**

Le code du travail impose déjà à l'employeur de prendre toutes les mesures préventives nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique et morale de son personnel, cela doit donc se matérialiser par la réalisation d'une évaluation des risques professionnels laquelle doit être retranscrite dans un document unique associé.

Il est recommandé à chaque employeur de réduire autant que faire se peut les risques de contagion sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail par la mise en oeuvre de mesures préventives qu'elles soient techniques, organisationnelles ou humaines conformément aux instructions du Gouvernement tout en veillant bien à l'évolution de la situation.

Pour l'employeur, cela se traduit concrètement par **l'organisation d'une veille sanitaire quotidienne sur l'actualité du COVID-19.**



Une fois cette **évaluation des risques** réalisée, il devra décider de la **mise en place de mesures préventives** telles que la fourniture de gel hydro-alcoolique, la mise en place du télétravail lorsque celui-ci est possible, le respect des mesures barrières etc. Il devra également prévoir la mise en sécurité des installations en mode dégradé si nécessaire (par exemple, la sécurité d'une ligne de production si tous les postes ne sont pas occupés comme en fonctionnement normal).

Le document précise enfin que lors de cette mise à jour du document unique, il ne faut pas oublier les risques secondaires, générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise (par exemple la réorganisation du travail ou encore l'affectation sur un nouveau poste de travail).

**A noter qu'**en cas de contact des salariés avec le public, lorsqu'il n'est pas possible de les stopper, le document du ministère du travail distingue schématiquement deux situations de travail :

Lorsque les contacts sont brefs, et lorsqu'ils sont prolongés et proches.

**Pour les contacts brefs**, les mesures dites « barrières » bien appliquées, et surtout le lavage des mains régulier, permettent de préserver la santé de vos collaborateurs et celle de votre entourage ».

**En cas de contact davantage prolongé** (au-delà de quelques minutes), le document de la DGT précise que les mesures « barrière » doivent être complétées « par exemple par l'installation d'une zone de courtoisie d'un mètre, par le nettoyage des surfaces avec un produit approprié ».

A titre de complément, il convient de préciser que **l'employeur doit également, le cas échéant et en concertation avec les entreprises concernées, mettre à jour les plans de prévention existants conformément à l'article R.4513-4 du Code du travail, afin d'y inclure les risques liés au Covid-19**

Cette annexe devra faire l'objet de :

- **L'IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE TRAVAIL À RISQUE**
- **MESURES DE PREVENTION ORGANISATIONNELLES**

Le virus est présent dans les liquides biologiques. Il se transmet par les aérosols respiratoires, par les mains, les muqueuses du visage.(en l'état actuel des connaissances ).les situations de travail à risque sont celles où les conditions de transmission du virus sont réunies

limitations autant que possible des déplacements professionnels, suspension des activités de groupe en présentiel (organiser des visioconférences, du e-learning...), suppression des pauses en groupe (machine à café, zones fumeurs...), assurer les distances de sécurité au réfectoire (une chaise sur deux minimum) ou permettre aux salariés de déjeuner dans leur bureau, limitation de l'accès aux clients, fournisseurs et autres visiteurs, organisation du télétravail obligatoire pour toute activité le permettant, mise en place d'une activité partielle, chômage technique, rédaction d'un plan de continuité de l'activité si nécessaire.

| <b>Poste de travail</b> | <b>Type de contact</b> | <b>Description des situations de travail et caractérisation des conditions d'exposition au risque de contamination</b> | <b>Mesures organisationnelles engagées</b> |
|-------------------------|------------------------|--|--|
| dénomination du poste   | 1 ou 2 ou 3            | Description des taches et risque par taches  | Mesures par taches                         |

1 Contacts entre salariés 2 Contacts brefs avec le public (< 15 minutes) 3 Contact rapprochés (< 1m) ou prolongés avec le public

Enfin rappeler les mesures de prévention techniques et humaines :

Pour rappel, tout salarié ayant des symptômes doit consulter un médecin avant de se rendre sur son lieu de travail.

**Toujours respecter la distance minimale d'1,5 mètre entre deux personnes.**

#### **Mesures barrières en cas de contact entre salariés ou contact bref avec le public :**

- se laver les mains à l'arrivée dans l'établissement,
- lavage de mains régulier (se les sécher avec un essuie-mains de préférence en papier et à usage unique),
- tousser ou éternuer dans son coude,
- utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter de manière systématique après chaque usage,
- interdire les embrassades et poignées de main,
- ne pas mettre les mains au visage si ces dernières ont touché une surface potentiellement « souillée »
- ne porter aucun objet à la bouche (stylos...)
- ne pas se prêter des objets (stylos, téléphones...)

#### **En cas de contact prolongé avec le public :**

- installation de zones de courtoisie balisées,
- s'assurer de la bonne ventilation des locaux (proscrire, dans la mesure du possible, les dispositifs de recyclage d'air en circuit fermé)
- prise régulière de la température corporelle,
- auto-surveillance des salariés de leur température corporelle (matin et soir pour les sujets contacts, sinon 1 fois par jour) et de l'apparition des symptômes
- désinfection régulière des surfaces de contact. Pour les surfaces potentiellement contaminées, employer de l'eau de Javel ou encore de l'éthanol à 70% (action « virucide »). Pour les surfaces fréquemment touchées avec les mains, le nettoyage + désinfection doivent être effectués 2 fois / jour : poignées de porte, boutons d'ascenseur, interrupteurs d'éclairage, comptoirs, poignées des toilettes, mains courantes, consoles, photocopieuses, imprimantes, souris, robinets, surfaces d'écran tactile et des claviers...
- utilisation de gel hydro alcoolique pour le lavage des mains ou à défaut lavage des mains avec de l'eau et du savon

**RAPPEL DES SYMPTOMES** : fièvre, toux sèche, irritation de la gorge, frissons, douleurs musculaires, essoufflements diarrhées, congestion nasale, nausées, vomissements, expectorations..